

## Bien Vivre ensemble

Voici un rappel des droits et des obligations de chacun afin de favoriser les relations de bon voisinage et de contribuer au plaisir de vivre, dans notre village :

- ✓ **Le Bruit** : Véritable problème de société, le bruit est une pollution, une nuisance. Le bruit est considéré comme excessif dès lors qu'il porte atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité :

- Les travaux de jardinage ou de bricolage doivent être exécutés aux horaires suivants (selon l'arrêté préfectoral) :  
Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00  
Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00  
Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



- Les aboiements de chiens : Les propriétaires de chiens sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour préserver la tranquillité des riverains. Avant d'appeler la Mairie, prenez contact avec la personne responsable des désagréments qui ne sait peut-être pas que son chien aboie durant son absence.
- Les bruits occasionnés par les engins motorisés de loisirs sont soumis aux mêmes règles et peuvent être évités en faisant appel à la responsabilité et au bon sens de chacun.

- ✓ **Les Feux de jardin** : L'entretien des jardins et des espaces verts génèrent de nombreux déchets verts, souvent éliminés par brûlage, ils provoquent des nuisances importantes pour le voisinage, et sont donc contraires à la réglementation en vigueur :

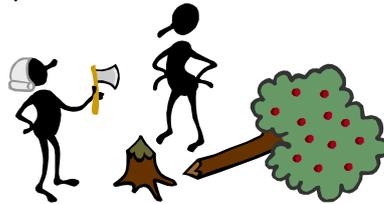
- Tous les feux de plein air sont strictement interdits, en zone habitée, y compris le brûlage des déchets végétaux. La valorisation de ces derniers, par compostage individuel ou en déchetterie, devra être privilégiée.
- La Déchetterie située sur la commune (route de Bussières), vous accueille :  
Lundi, mercredi, vendredi et samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30



- ✓ **Taille des haies et élagage** : les propriétaires sont tenus d'entretenir leurs terrains, leurs plantations, notamment en limite de propriété :

- Les haies et arbres doivent être taillés à l'aplomb du domaine public, sans dépasser sur le trottoir ou la voie pour des raisons de sécurité et de visibilité évidentes.
- Les haies doivent être plantées à 50 centimètres minimum de la limite séparative si celles-ci ne dépassent pas 2 mètres de hauteur. Au-delà de 2 mètres, les plantations doivent avoir un

recul de 2 mètres par rapport à la limite de propriété. Avant de planter un arbre, évaluez bien les distances et prévoyez sa croissance.



- ✓ **Propreté et tranquillité** : la propreté des espaces publics (parcs, rues...) nous concerne tous ! Papiers, mégots, déjections canines, sont autant de nuisances que l'on peut éviter par un comportement citoyen. Il en va de même pour le respect des lieux et la tranquillité des personnes :

- Les petits déchets tels que papiers, chewing-gums, mouchoirs, mégots sont anodins mais mettent plusieurs semaines voire années pour se dégrader. De nombreuses poubelles ont été disposées sur la commune, dans les lieux publics, pour éviter de retrouver ces déchets un peu partout... Utilisez-les !!! Quelques efforts rendront la commune propre et accueillante.
- Les déjections canines posent un vrai problème de salubrité dans les parcs, parcours de santé et espaces verts de la commune. Ces lieux sont des espaces de jeux privilégiés pour les enfants, des espaces de détente, de pique-nique et de repos. Ils sont entretenus pour votre bien être et pour l'image de la commune, par les services municipaux. Chacun doit comprendre la nécessité de ramasser les déjections de son animal et de les jeter (fermées dans un sac), dans les poubelles.



- Les chiens doivent être tenus en laisse dans les lieux publics, par mesure de sécurité et de tranquillité pour les usagers et notamment en raison de la présence d'enfants. Même gentils, les animaux domestiques peuvent effrayer un enfant ou un passant et provoquer un accident. Les chiens de catégorie 1 ou 2 doivent être déclarés en Mairie, et sont tenus de porter une muselière et d'être attachés par une laisse non extensible.
- Les animaux domestiques considérés comme errants dans le village et qui ne sont pas identifiables ni par un collier, ni par puce électronique peuvent être emmenés par les services municipaux au refuge de la SPA (refuge de la Grisière, à Hurigny). Si votre animal venait à s'échapper ou à disparaître, pensez à prévenir la mairie au plus vite.

*Ces quelques rappels sont, pour la plupart, de simples mesures de bons sens, que nous pouvons facilement mettre en œuvre, afin de préserver notre qualité de vie dans notre beau village.*

*Respectons-nous et n'oublions pas que nous sommes toujours le voisin de nos voisins !*